



**PROCES-VERBAL
C.C.A.S.**

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil-vingt-six et le 22 avril à 11 h 00,

La Commission Administrative d'Action Sociale de la Commune de MONTMARTIN SUR MER, dûment convoquée par lettre individuelle en date du mercredi 08 avril 2026, s'est réunie à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LATOURNERIE Xavier.

Présents : M. LATOURNERIE Xavier, Mme POULLAIN Nicole, Mme DESLANDES Marie-Noëlle, Mme PAYSANT Sophie, Mme GRANGE Maïtena ; M. PAPIN Michel ; Mme SAUSSAYE Anne-Marie ; M. BRIAND Victor (Pouvoir à M. LE CALVEZ Germain) ; Mme POULLAIN Martine (Pouvoir à Mme BAUDOIN) ; Mme BAUDOIN Annick ; M. Germain LE CALVEZ.

Excusée :

Absente et non excusée :

Secrétaire de séance : Mme DESLANDES Marie-Noëlle

Date de convocation : 08 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Un tour de table de présentation a été organisé en début de séance afin de permettre à l'ensemble des membres de faire connaissance.

Monsieur le Maire a ensuite exprimé sa volonté que le CCAS dispose de sa propre autonomie ainsi que d'un budget dédié, afin de favoriser le développement d'actions élargies en partenariat étroit avec le tissu associatif, dans un esprit de coopération.

Ordre du jour de la présente réunion

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 ;
3. Vote du compte financier unique 2025 ;
4. Budget primitif 2026 ;
5. Bons alimentaires ;
6. Détermination du plafond des dons au CCAS ;
7. Banque alimentaire ;
8. Noël Handicap ;
9. Questions diverses.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée s'est réunie sur convocation en date du 8 avril 2026, transmise dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le quorum étant atteint en début de séance, celle-ci est ouverte avec 9 membres présents, dont 2 représentés.
Madame DESLANDES est désignée secrétaire de séance.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Madame DESLANDES Marie-Noëlle en tant que secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-1

2- Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

La Commission Administrative d'Action Sociale de la Commune de MONTMARTIN SUR MER approuve le procès-verbal du 25 mars 2025 précité.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-2

3- Vote du compte financier unique 2025

Rapporteur : Madame POULLAIN Nicole

Monsieur le Président, sort de la salle à 11h13,
Madame POULLAIN Nicole présente le compte financier 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu la demande du conseil syndical du 18 juin 2024 demandant l'adoption du compte financier unique (CFU) à compter de 2024 (adoption 2025) ;
Vu le Compte Financier Unique du CCAS de Montmartin-sur-Mer ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Madame POULLAIN Nicole présente le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

Considérant les éléments susvisés ;
Excédent de fonctionnement reporté en 2025
(Ligne 002) **+ 2 794.16 €**

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 300.84 €
DEPENSES	2 181.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	118.92 €
RESULTAT CUMULE	2 913.08 €

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux postes de dépenses sur cette section ont été réparties pour 2 181.92 € de dépenses réelles comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 759.50 €
- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 200 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 222.42 €
- Chapitre 68 « dotations aux amortissements-dépréciations » : 0 €

Les postes de recettes réparties comme suit :

- Chapitre 74 « Subventions d'exploitation » : 2 300.84 €

Le CCAS approuve le compte financier unique 2025

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-3

4- Budget primitif 2026 :

Rapporteur : Madame POULLAIN Nicole

Budget primitif 2026 :

Madame POULLAIN Nicole présente le budget primitif 2026 :

Dépenses de fonctionnement :	15 231.00 €
- Fêtes et cérémonies : cpt 623	11 500.00 €
- Transports de biens et transports collectifs : cpte 624	2 000.00 €
- Urssaf : cpte 6450	231.00 €
- Aide Banque alimentaire : cpte 65134	300.00 €
- Aide : cpte 65138	900.00 €
- Créances admises en non-valeur : cpte 6541	300.00 €
- Ch 68 – Provision pour dépréciation : cpte 681	0.00 €
 Recette de fonctionnement :	 15 231.00 €
- Participation de la commune : cpte 74748	12 317.92 €
- Excédent fonctionnement reporté : cpte 002	2 913.08 €

Le CCAS approuve le budget primitif 2026

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 9
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2026/22/04-4

Echanges :

Monsieur Papin interroge la commission au sujet du budget. Il souhaite notamment savoir si celui-ci a été reconduit à partir du précédent avec l'application d'un coefficient multiplicateur.

Il lui est répondu que le budget a été élaboré en reprenant les mêmes lignes, tout en procédant à certains ajustements. Certaines enveloppes ont ainsi été augmentées, notamment celles relatives aux aides pour l'essence ainsi qu'aux fêtes et cérémonies, le CCAS prenant désormais en charge le repas des anciens et l'arbre de Noël des enfants.

Monsieur Papin exprime alors son ressenti et souligne que le budget ne doit pas être considéré comme un simple guichet.

Madame Poullain indique, pour sa part, avoir déjà été sollicitée pour une aide de 700 € destinée à la réparation d'un véhicule, en précisant que toute décision d'aide pose la question de l'égalité de traitement entre les demandeurs.

Monsieur Papin rappelle qu'il s'agit d'un choix politique que de décider d'accorder ou non ce type d'aide.

Monsieur Papin précise qu'il ne s'oppose pas par principe en raison de son appartenance à l'opposition, mais qu'il souhaite disposer de compétences claires ainsi que d'un véritable budget social, ce qu'il estime ne pas être le cas en l'état. Il indique enfin son intention de s'abstenir, considérant qu'il s'agit d'un budget similaire au précédent mais en augmentation.

Monsieur le Président, rentre dans la salle à 11h27.

5- Bons alimentaires

Rapporteur : Madame POULLAIN Nicole

Pour l'année 2026, à l'unanimité les membres du CCAS ont décidé de plafonner les demandes d'un montant maximum de 100.00€ pour une première demande en fonction de la composition familiale.

En cas de renouvellement pour la même famille une concertation orale ou par message électronique entre les membres du bureau sera effectuée afin d'étudier la situation financière du demandeur.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-5

Echanges :

Madame Poullain présente le dispositif des bons alimentaires pour l'année 2025.

Elle précise que les montants attribués sont généralement fixés à 50 €, avec un plafond exceptionnel de 100 €. Ce montant maximal peut être accordé dans des situations particulières, notamment pour des personnes en fin de droits rencontrant des difficultés importantes. Elle indique que ce cas de figure est resté rare, ne s'étant produit qu'à deux reprises en six ans.

6- Détermination du plafond des dons au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président est habilité de déterminer un plafond concernant les dons effectués au CCAS pour l'année 2026 d'un montant de 10 000€.

A l'unanimité, les membres du CCAS approuvent le plafond concernant les dons au montant de 10 000€.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-6

7- Banque alimentaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis le **1er Janvier 2017**, la participation financière incombe au CCAS et non plus à la communauté de communes.

La participation financière du CCAS est de 2.80 € par bénéficiaire chaque mois.

Chaque bénéficiaire participerait pour une somme de 1.20 € par personne chaque mois.

A l'unanimité, les membres du CCAS ont accepté le montant de la participation financière du CCAS à hauteur de 2.80€ par colis.

Précise que le CCAS se réserve toutefois le droit d'apporter une aide ponctuelle pour le règlement de cette participation lorsque le bénéficiaire n'est pas en mesure de l'assumer.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-7

Echanges :

Le président précise : Le CCAS souhaite que chaque bénéficiaire participe à hauteur de 1,20 € par colis. Il se réserve toutefois le droit d'apporter une aide ponctuelle pour le règlement de cette participation lorsque le bénéficiaire n'est pas en mesure de l'assumer.

Madame Baudoin exprime sa surprise en indiquant que personne n'a jamais sollicité la participation de 1,20 € par colis. Elle précise toutefois que ce montant reste modeste, étant appliqué par personne et chaque mois.

Madame Grange souligne que cette participation permet justement de rendre les bénéficiaires acteurs de leur parcours, ce qu'elle juge important.

Monsieur Papin ajoute que cette démarche a une dimension éducative et qu'elle permet de s'éloigner d'une logique de « guichet », en rappelant qu'il est essentiel que les bénéficiaires prennent conscience que ces aides ne sont pas entièrement gratuites.

Madame Baudoin évoque ensuite la question du transport financé chaque année. Elle indique que l'ancien maire ne souhaitait pas procéder à une refacturation auprès des autres communes ni établir de répartition des coûts, mais qu'elle considère cette démarche comme légitime.

Monsieur le Président prend la parole et précise que cette question fera l'objet d'une refacturation. Il remercie **Madame Baudoin** pour cette information.

8- Décision concernant le Noël Handicap

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'unanimité, le CCAS approuve le choix de garder le Noël Handicap et d'offrir une boîte de chocolat et un cadeau personnalisé pour les personnes en situation de handicap pour l'année 2026. Ce cadeau sera acheté localement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/22/04-8

Echanges :

Madame Poullain précise qu'un travail d'identification sera réalisé.

Un échange a ensuite lieu autour de situations individuelles relevant de la sphère privée.

9- Questions diverses

Monsieur le Président interroge l'ensemble de la commission afin de savoir s'il y a des questions diverses.

Madame Baudoin questionne alors Monsieur le Président au sujet du local mis gratuitement à disposition de la Banque alimentaire par le gérant du camping. Elle précise que cette aide gracieuse lui convient, mais qu'elle a entendu dire que cette situation pourrait ne pas être appropriée.

Monsieur le Président répond que, dès lors que cette mise à disposition convient à toutes les parties, il ne voit pas de raison de changer. Il souligne également que le lieu est bien situé et facilite notamment les opérations de déchargement.

Madame Poullain indique qu'une réflexion avait été menée concernant la Maison des associations, mais que celle-ci s'avère trop exiguë.

Monsieur le Président confirme que la solution actuelle au camping est satisfaisante et qu'il n'y a pas lieu d'envisager un changement si l'accord est maintenu.

Monsieur Le Calvez souligne l'importance de disposer d'une information claire et de communiquer sur cette organisation.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune convention n'a été formalisée à ce jour et qu'il conviendrait de régulariser cette situation.

Monsieur Papin interroge sur la fréquence d'utilisation du local en période touristique. **Madame Baudoin** précise qu'elle est de deux fois par mois et qu'une organisation souple est mise en place avec le gestionnaire afin de limiter les contraintes.

Madame Poullain évoque ensuite plusieurs projets en lien avec la Banque alimentaire, notamment des partenariats avec la MFR, la mise en place d'ateliers cuisine ainsi que des actions de glanage.

Monsieur Le Calvez demande combien de personnes bénéficient de la Banque alimentaire. **Madame Baudoin** indique que cela concerne 30 personnes, soit 17 familles.

Monsieur Le Calvez informe la commission que le Lions Club de Coutances propose chaque année de financer le départ en vacances d'un enfant durant les mois de juillet-août. Il précise que ce dispositif pourrait bénéficier cette année à un enfant de Montmartin-sur-Mer, sous réserve de transmettre un nom avant fin mai. Un échange a lieu entre les élus sur les conditions d'attribution.

Madame Poullain présente ensuite les projets de fin d'année : le repas des anciens est envisagé le 22 novembre 2026 et l'arbre de Noël le 12 décembre 2026.

Madame Grange propose d'étudier la possibilité d'organiser le repas des anciens au mois d'avril. Monsieur le Président évoque également l'idée de le transformer en thé dansant.

Une réflexion sera menée dans les prochains mois à ce sujet.

Enfin, **Madame Poullain** informe la commission que le CLIC de Coutances organisera prochainement des ateliers à Montmartin-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h03.

La secrétaire de séance,

Madame DESLANDES Marie-Noëlle



Le Président,

M. LATOURNERIE Xavier



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le